

Acte publié le  
- 6 JUIN 2024

# COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

**DÉCISION N° 025/2024 :** FINANCES LOCALES  
Régie d'avances et de recettes « espace jeunes »  
Suppression de la régie et cessation des fonctions du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires

### LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2007/61 du 9 novembre 2007, portant décision de création d'une régie d'avances et de recettes pour le service jeunesse,

**VU** l'arrêté n° 2011-10 du 27 septembre 2011, portant création d'une régie d'avances et de recettes « espace jeunes », modifié par arrêtés n° 2016-04 du 22 juin 2016 et n° 2017-03 du 18 avril 2017,

**VU** la décision n° 2018/33 du 15 octobre 2018, portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

**VU** la décision n° 2018-34 du 16 octobre 2018, portant nomination de mandataires,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mai 2024,

### DÉCIDE

**DE SUPPRIMER** la régie d'avances et de recettes « espace jeunes » à compter du 15 juin 2024, date à laquelle le régisseur sera tenu d'arrêter les registres qu'il tient et de verser au comptable :

- la totalité des recettes encaissées ;
- le reliquat d'avance non employé ;
- le montant du fonds de caisse ;
- l'ensemble des valeurs inactives ;
- les pièces justificatives de recettes et de dépenses ;
- les registres utilisés et en stock.

À cette même date, il sera mis fin aux fonctions de :

- régisseur titulaire de Monsieur Sylvain BENASSAT ;
- mandataire suppléant de Madame Nathalie PICARD ;
- mandataires de Monsieur Jean-Luc FERRATIER et de Monsieur Raphaël LOPEZ.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900944-20240606-DEC\_025\_2024-AU

Reçu le 06/06/2024

La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Grézieu-la-Varenne, le 6 juin 2024

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

